



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 09 décembre 2024 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, TRUC Frédéric, JOASSARD Patrice, CHIRAT Magali, GOY Chrystèle

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation des comptes rendus des séances du 14 et 28 octobre 2024 ;
2. Décision modificative n°1 ;
3. Ouverture des crédits prévisionnels repris au budget primitif 2025 ;
4. Réalisation d'un contrat de Prêt ;
5. Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2024 ;
6. Acceptation de la subvention Partenariat territorial du Département ;
7. Convention attribution jardins familiaux ;
8. Convention mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie (CCMDL) ;
9. Convention partenariale de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (CCMDL) ;
10. Questions diverses.

Approbation des comptes rendus des séances du 14 et 28 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du 14 et 28 octobre 2024.

Délibération n°2024-12-09-00001 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un certain nombre de dépenses sont à engager et n'ont pas été inscrites dans le Budget Primitif 2024 de la commune.

Afin de rétablir la cohérence budgétaire, il convient de procéder sur le Budget Primitif 2024 aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	Personnel non titulaire	30 000.00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	-2 000.00 €
TOTAL DEPENSES Fonctionnement			28 000.00 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
73	73223	Fonds départemental des DMTO	28 000.00 €
TOTAL RECETTES Fonctionnement			28 000.00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du budget 2024.

Délibération n°2024-12-09-00002 : Ouverture des crédits prévisionnels repris au budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits budgétaires, telle que définie ci-dessous, en section d'investissement, les crédits ainsi votés seront repris au Budget Primitif 2025 en M57 abrégé :

Chapitre		Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM	Montant	Crédit ouvert
-20-		29 800.00 €	0,00 €	29 800.00 €	7 450.00 €
202	Frais études, élaboration, modif et	28 800.00 €		28 800.00 €	7 200.00 €
203	Frais études, recherche et	1 000.00 €		1 000.00 €	250.00 €
-21-		236 155.00 €	0,00 €	236 155.00 €	59 038.75 €
2111	Terrains nus	150 000.00 €		150 000.00 €	37 500.00 €
2112	Terrains de voirie	1 500.00 €		1 500.00 €	375.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	34 000.00 €		34 000.00 €	8 500.00 €
2152	Installations de voirie	2 400.00 €		2 400.00 €	600.00 €
21532	Réseaux d'assainissement	20 000.00 €		20 000.00 €	5 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de	3 755.00 €		3 755.00 €	938.75 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 000.00 €		2 000.00 €	500.00 €
2183	Matériel informatique	15 700.00 €		15 700.00 €	3 925.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000.00 €		1 000.00 €	250.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 800.00 €		5 800.00 €	1 450.00 €
-23-		1 274 600.00 €	0,00 €	1 274 600.00 €	318 650.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	1 274 600.00 €			318 650.00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits prévisionnels 2025.

Réalisation d'un contrat de Prêt

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le report de ce point par manque d'éléments.

Délibération n°2024-12-09-00003 : Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2024 concernant la demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2024 et le dossier proposé : Sécurisation de la RD71.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des conseillers départementaux du Rhône, concernant la décision de l'assemblée départementale d'accorder à la commune de Meys une subvention de 49 686€ dans le cadre de la répartition du produit 2024 des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Il demande au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la commune et d'accepter cette subvention.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette subvention de 49 686€ accordée dans le cadre de la répartition du produit 2024 des amendes de police.

Délibération n°2024-12-09-00004 : Acceptation de la subvention Partenariat territorial du Département

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée sud du centre bourg de Meys. Il rappelle que le coût prévisionnel de l'opération se monte à 323 969 € hors taxes. Le Conseil municipal a délibéré pour déposer une demande au titre du PACTE départemental pour ce projet d'aménagements.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône concernant la décision de l'assemblée délibérante d'accorder à la commune de Meys une subvention de 60 000€ pour soutenir le projet d'aménagement des espaces publics de l'entrée sud du centre bourg.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette subvention de 60 000€ accordée dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Délibération n°2024-12-09-00005 : Convention attribution jardins familiaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a mis en place une convention d'utilisation avec les locataires des jardins familiaux de l'écoquartier et un jardin situé à la Cure. Cette convention a pris fin en mars 2024.

La convention précise notamment qu'il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; l'eau de pluie sera stockée par la commune pour une utilisation pas les locataires des jardins ; les locataires doivent souscrire une assurance.

Monsieur Le Maire propose que le montant de la mise à disposition pour les jardins familiaux situés dans l'écoquartier de la Motte reste inchangé, soit 10 € pour les bénéficiaires suivants : Monsieur BIBERON.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec le bénéficiaire ci-dessus.

Délibération n°2024-12-09-00006 : Convention mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie (CCMDL)

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent.

A ce titre, la commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1er janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune à ce service de remplacement des secrétaires généraux de mairie proposé par la CCMDL.

Délibération n°2024-12-09-00007 : Convention partenariale de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (CCMDL)

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion à cette convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€/an pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Questions diverses

- La distribution des sacs ordures ménagères à la population se déroulera le 22 janvier de 14h à 17h et le 25 janvier de 9h à 12h
- La chasse communale de Meys célébrera son centenaire le 5 juillet 2025 sur le terrain de la batteuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Philippe GARNIER
Maire



Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire